

Conférence de presse CRE

16 février 2005



L'ouverture des marchés de l'électricité et du gaz : situation actuelle et perspectives

1/ L'observation des marchés

1.1 Les chiffres clés

1.2 La mise en place de l'observatoire

2/ Les prix et la qualité

2.1 Les prix et les tarifs réglementés

2.2 La qualité

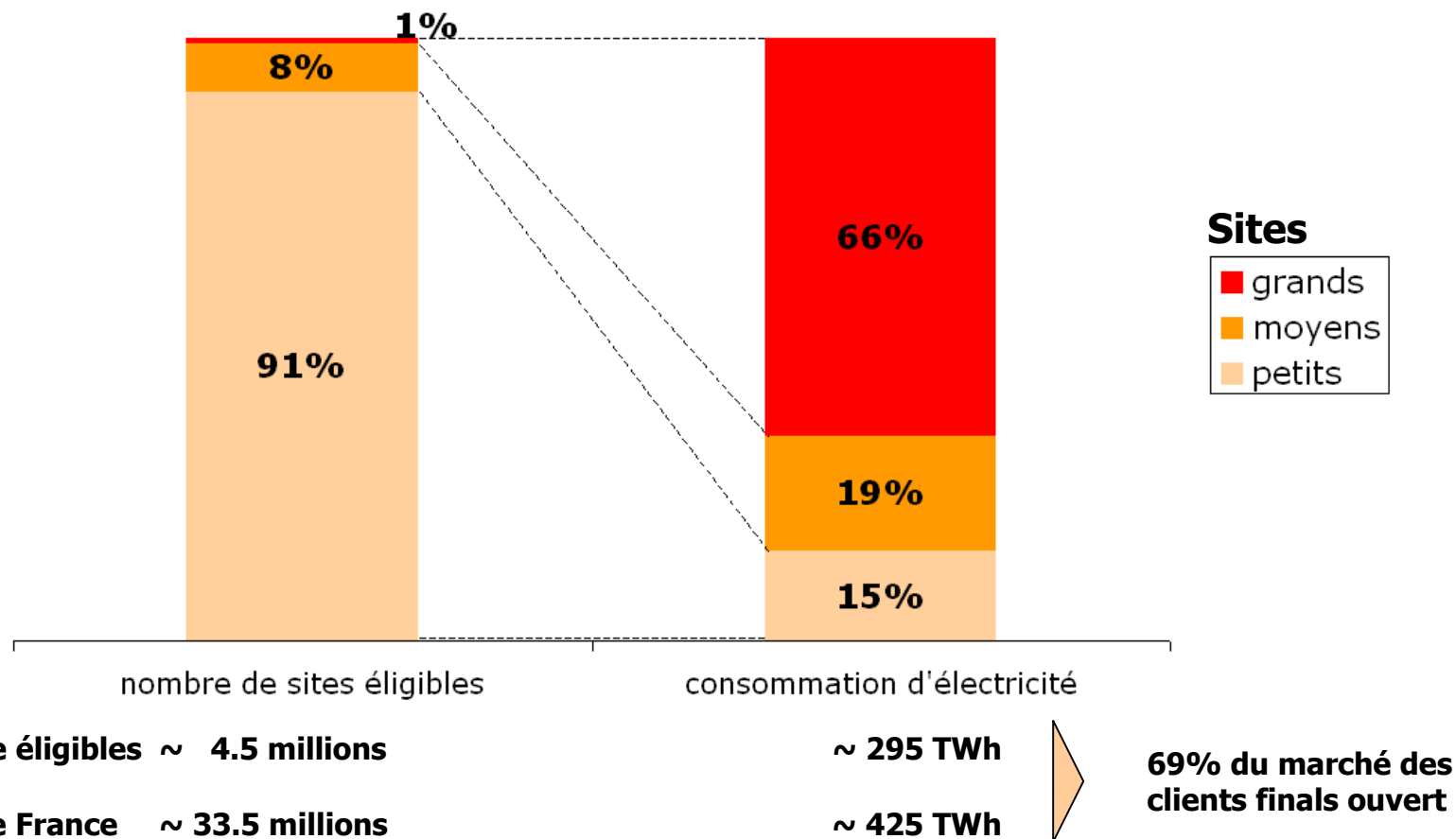
3/ L'indépendance des gestionnaires de réseaux

1/ L'observation des marchés

1.1 Les chiffres clés

1.1 Les chiffres clés : marché de détail électricité

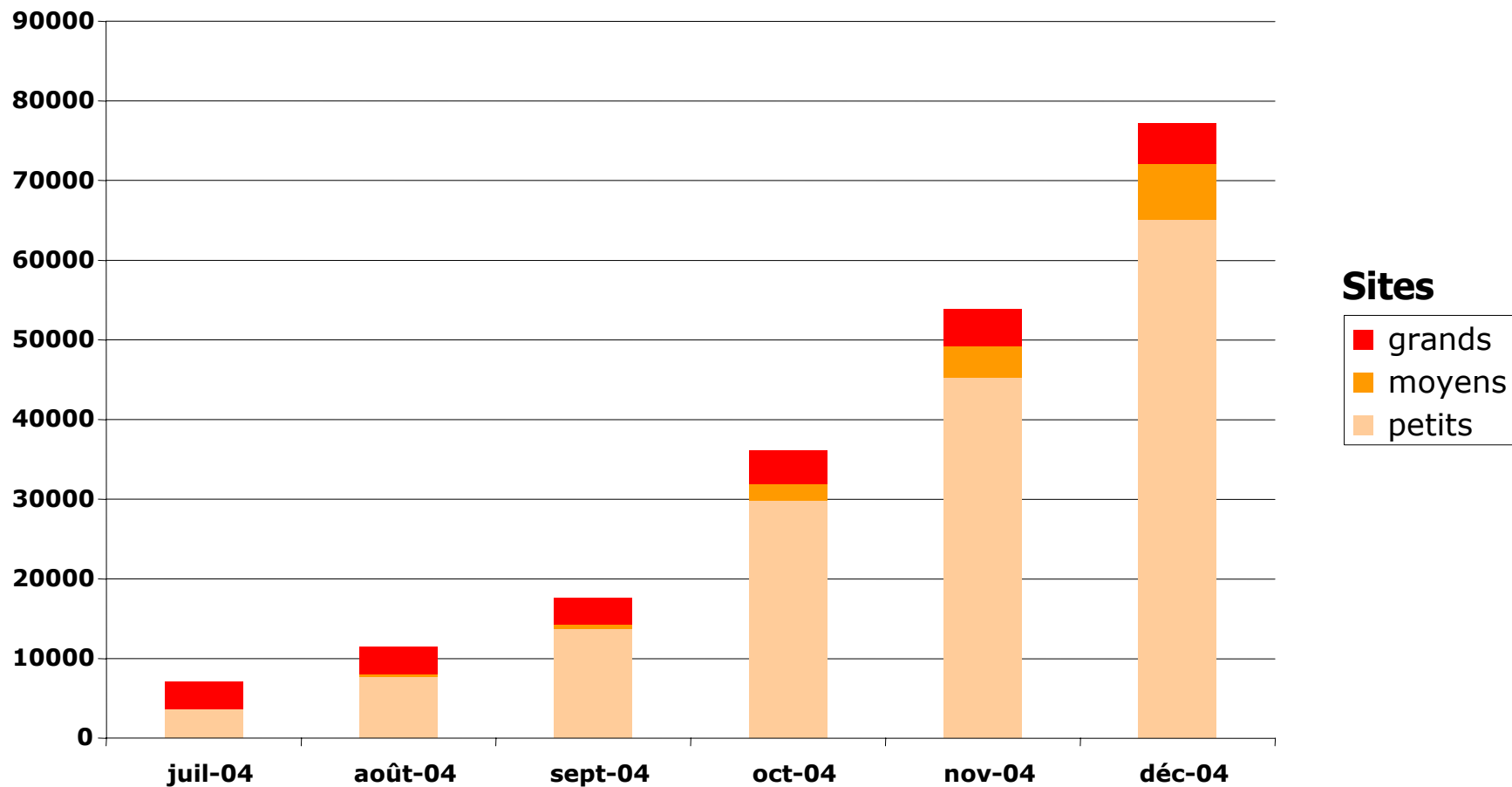
Les 2/3 de la consommation d'électricité des éligibles sont concentrés sur quelques sites



- Sites
- grands : Haute tension et $P > 250 \text{ kW}$
 - moyens : Haute tension et $P < 250 \text{ kW}$ ou Basse tension et $P > 36 \text{ kVA}$
 - petits : Basse tension et $P < 36 \text{ kVA}$

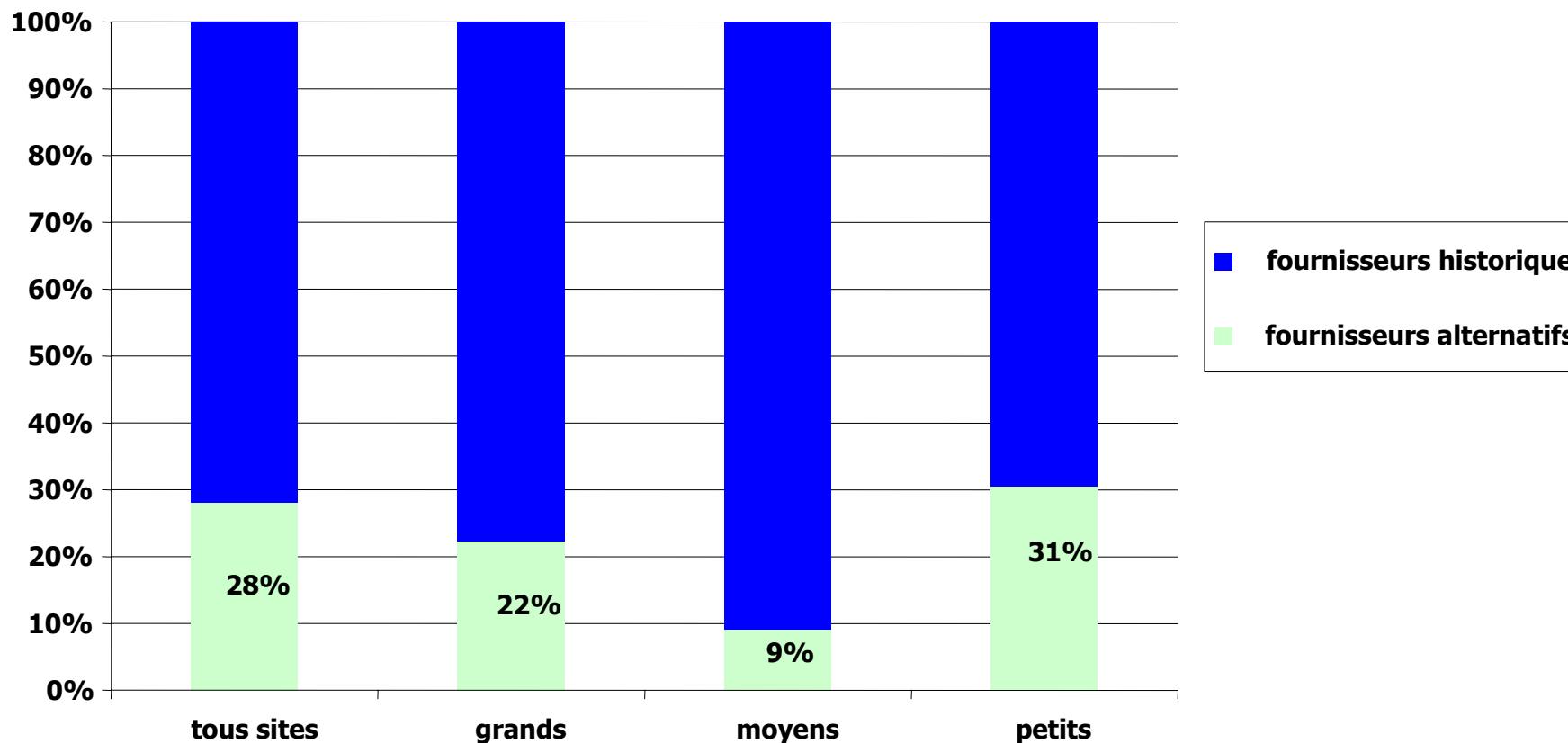
L'exercice de l'éligibilité se poursuit

Cumul des sites ayant exercé leur éligibilité



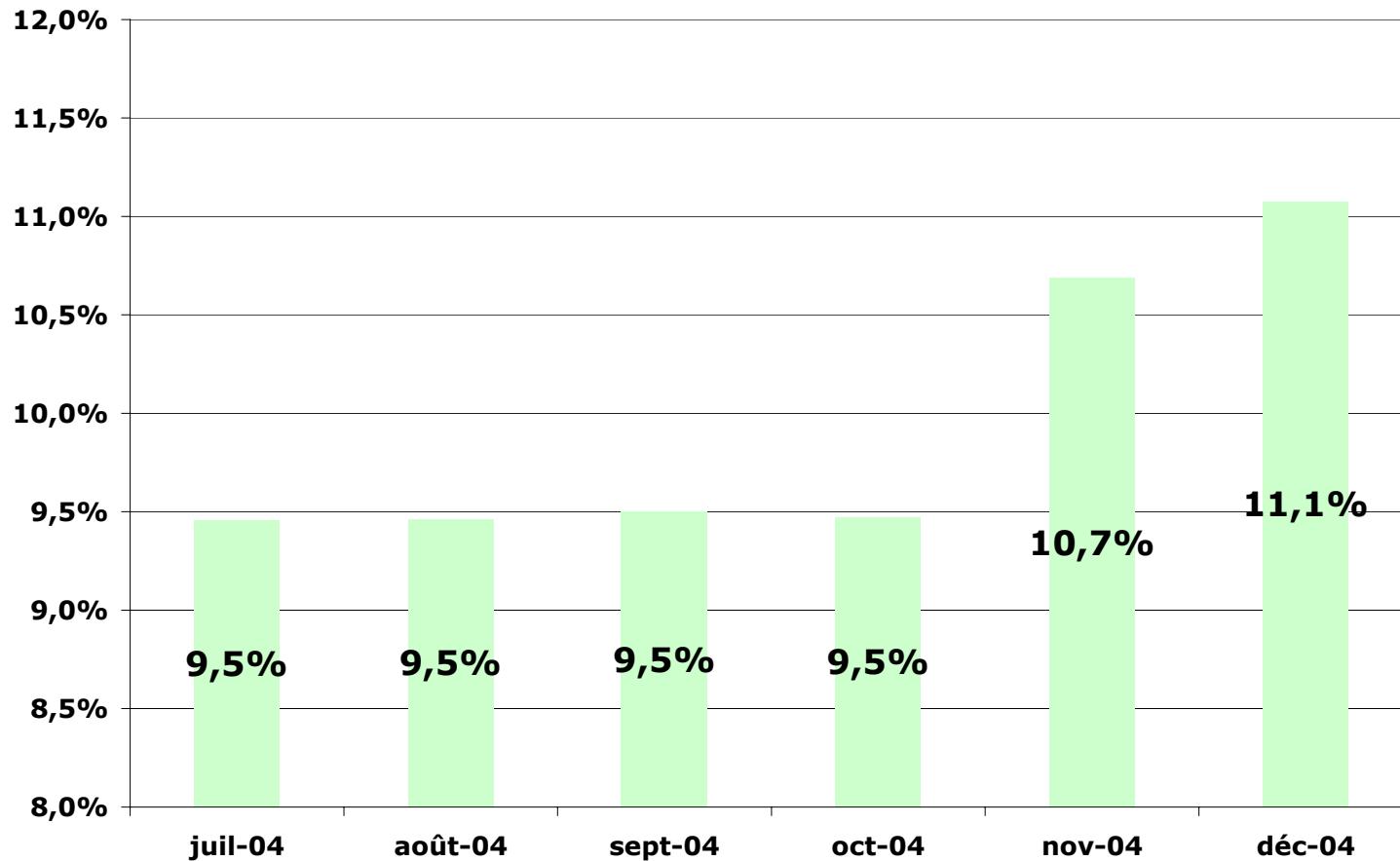
Les fournisseurs alternatifs détiennent 28% des sites ayant exercé leur éligibilité

**Parts de marché au 1^{er} janvier 2005
rapportées à l'ensemble des sites ayant exercé leur éligibilité**



Les fournisseurs alternatifs représentent 11% de l'énergie consommée par les clients éligibles

Évolution des parts de marché des fournisseurs alternatifs rapportées à la consommation totale éligible



1.1 Les chiffres clés : marché de gros électricité

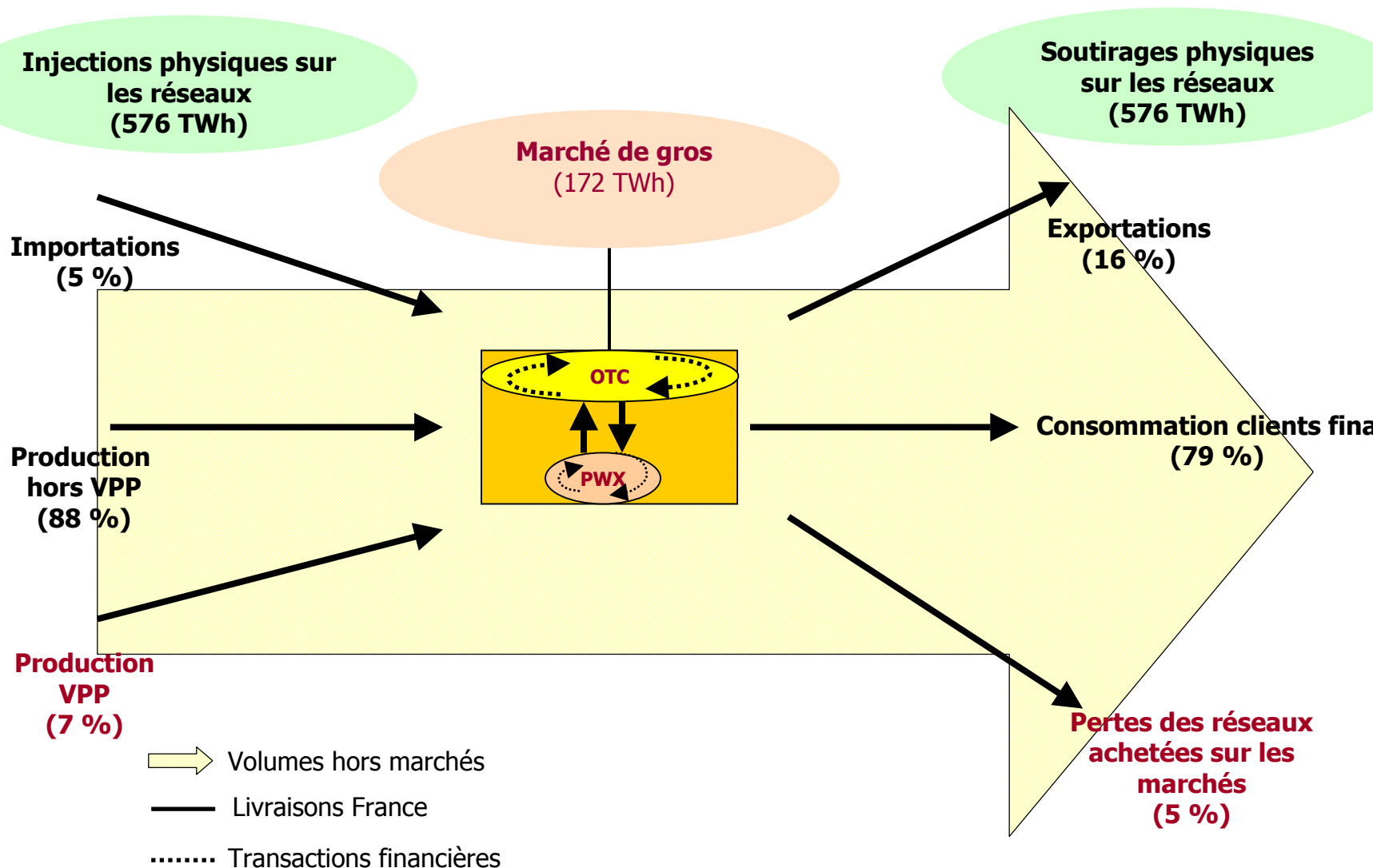
La situation avant l'ouverture des marchés

Injections physiques sur les réseaux

Soutirages physiques sur les réseaux

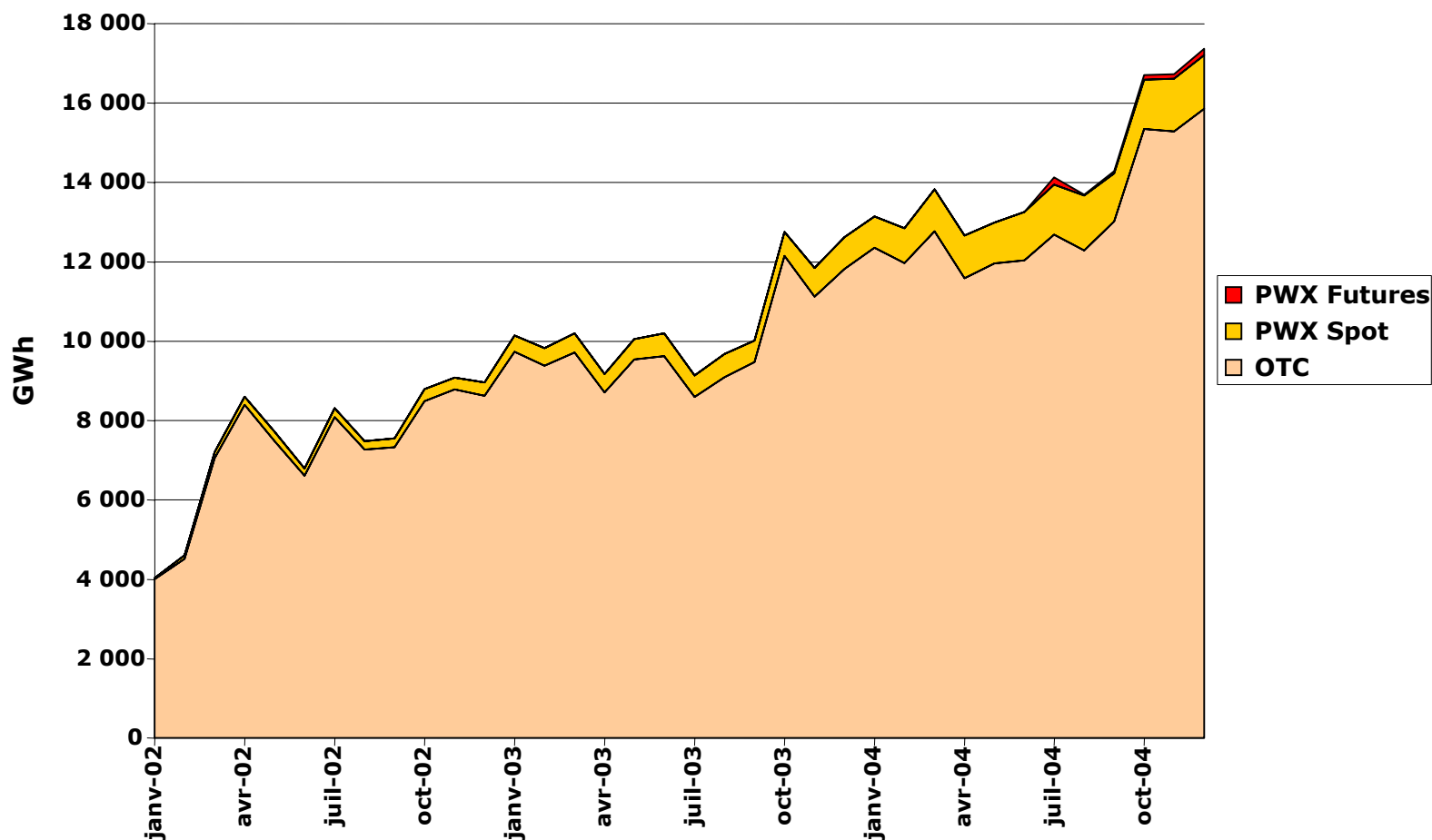


La situation actuelle



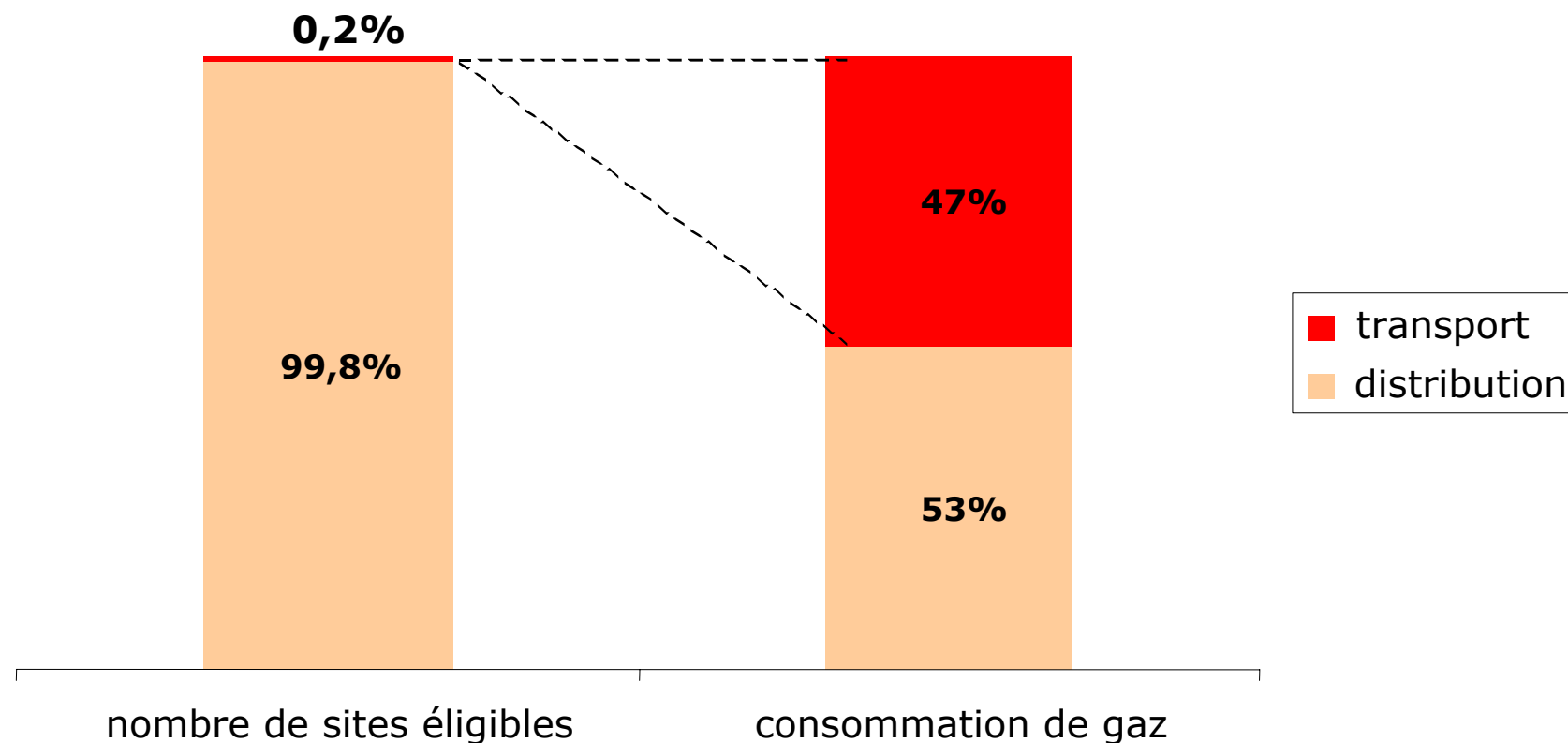
Les échanges de blocs sont en progression au cours de l'année 2004

Volumes échangés sur le marché de gros (livraisons France)



1.1 Les chiffres clés : marché du gaz naturel

La moitié de la consommation de gaz des éligibles est concentrée sur quelques sites



Ensemble éligibles ~ 530 000 sites

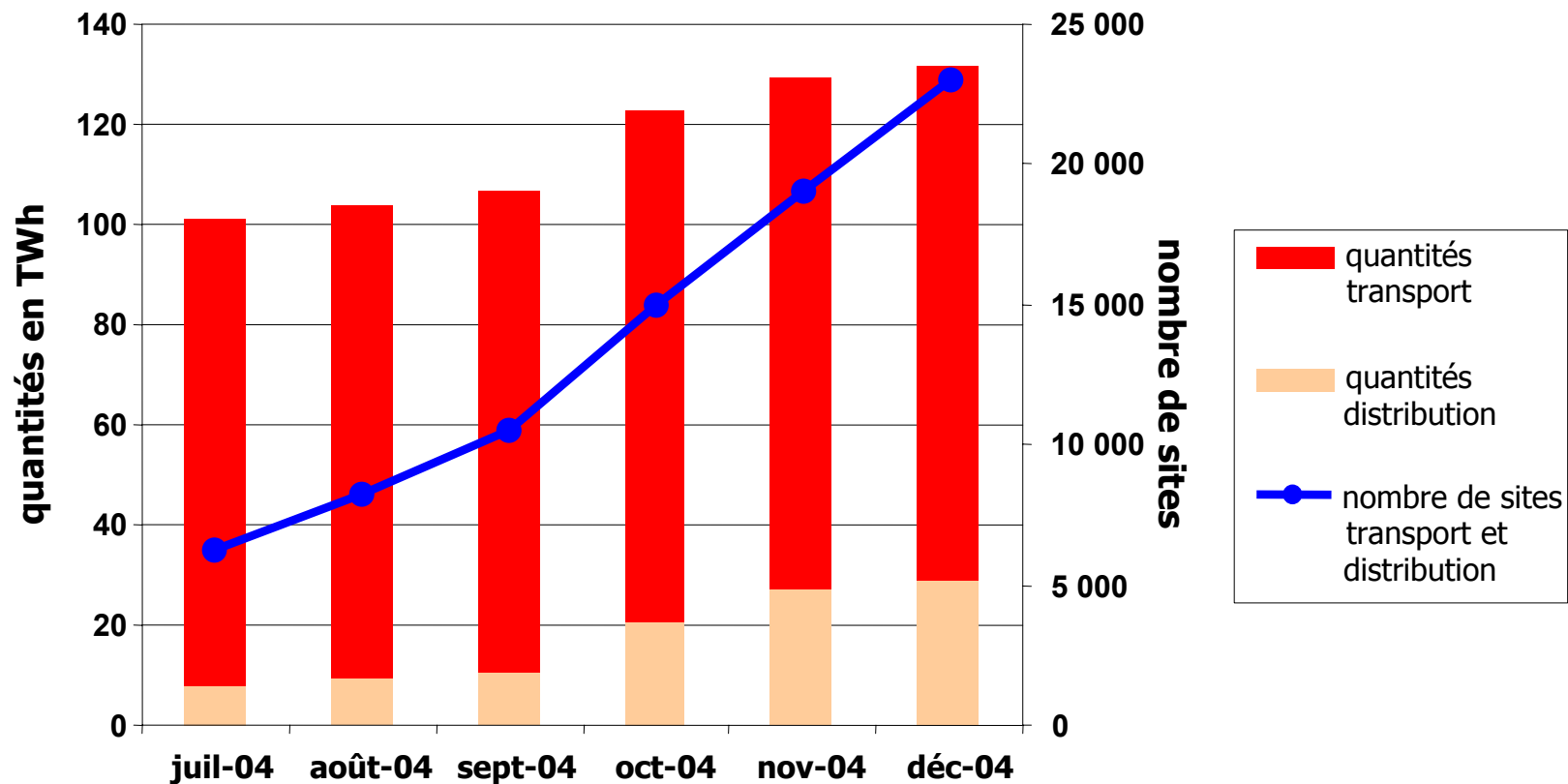
~ 350 Twh

Ensemble France ~ 10,5 millions

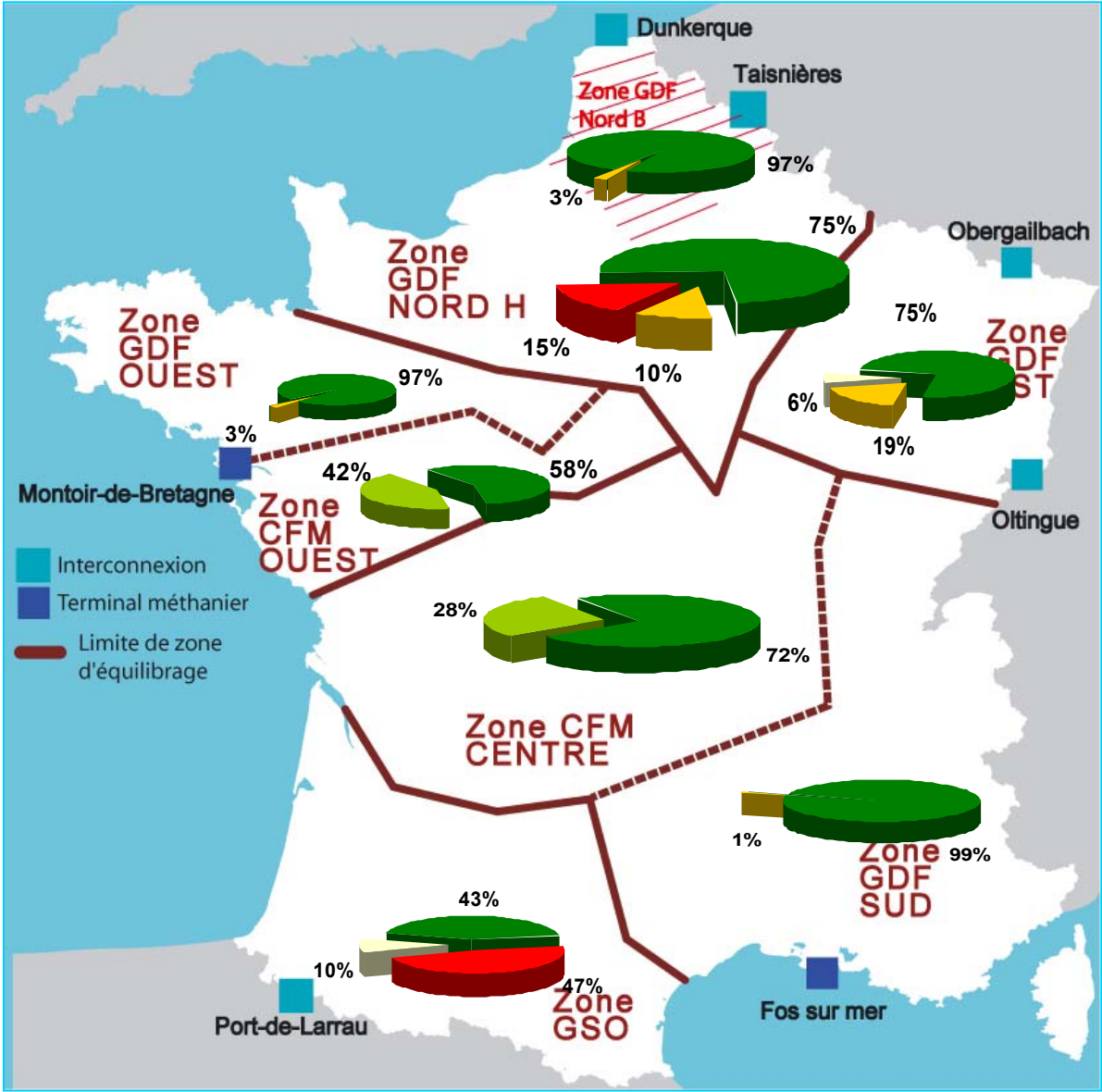
~ 500 Twh

70 % du marché des clients finals ouvert

L'exercice de l'éligibilité se poursuit

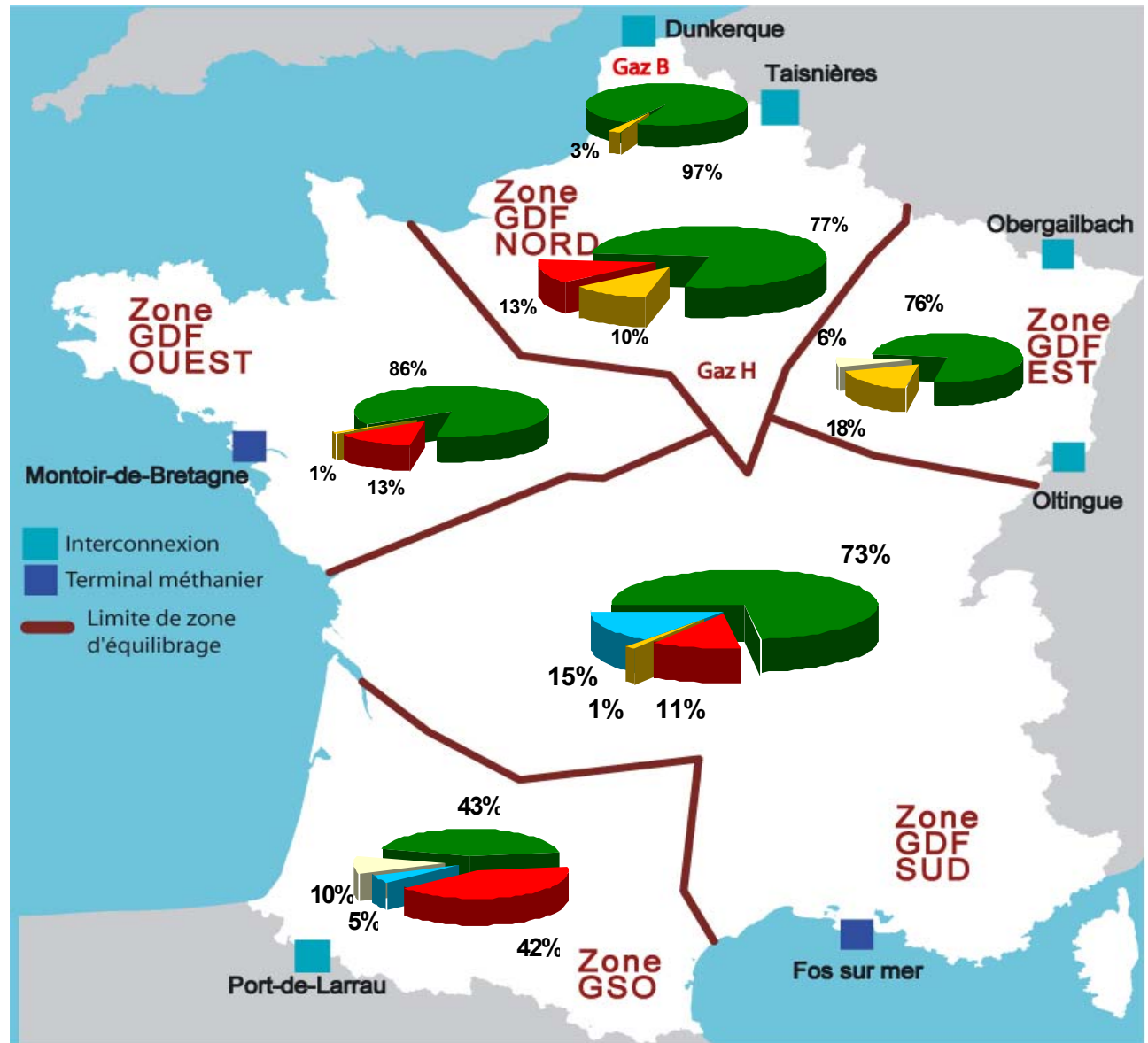


**Au 1er décembre 2004 : parts des fournisseurs
(en % de la consommation éligible de la zone)**



Au 1er janvier 2005 : parts des fournisseurs (en % de la consommation éligible de la zone)

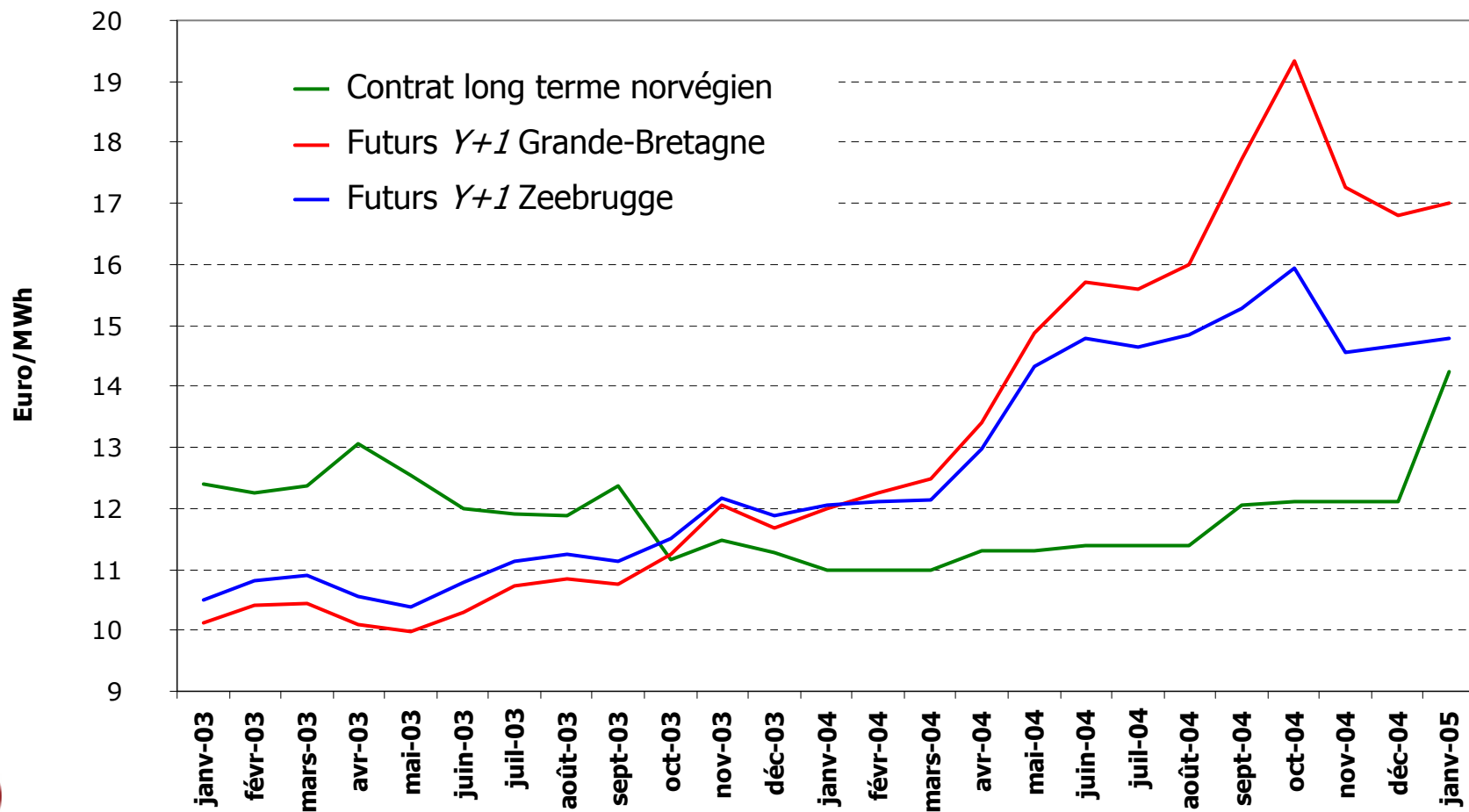
- Gaz de France
- Tegaz (Total)
- Gas release
- DNN
- Autres



Des arbitrages de prix défavorables aux nouveaux entrants

Depuis octobre 2003, les prix du gaz dans le cadre des contrats long terme sont inférieurs à ceux des marchés de gros

Comparaison des prix futurs $Y+1$ sur les marchés de gros en Grande-Bretagne (NBP) et à Zeebrugge, avec le prix du contrat long terme norvégien Troll



1/ L'observation des marchés

1.2 La mise en place d'un observatoire

Mise en place d'un observatoire des marchés de l'électricité et du gaz

- La CRE est engagée dans une démarche d'information des acteurs des marchés de l'électricité et du gaz naturel :
 - **des informations pratiques pour les clients éligibles**
 - ✓ guide du consommateur
 - ✓ liste des fournisseurs
 - ✓ questions/réponses sur le site www.cre.fr
 - **des communications sur le fonctionnement du marché**
 - ✓ participation à des conférences
 - ✓ synthèse de consultations
 - **une publication sur l'activité de la CRE**
 - ✓ le rapport d'activité annuel
- A partir de février 2005, l'observatoire complète ce dispositif en mettant périodiquement à la disposition du public des données de référence sur l'ouverture des marchés.

Quelles modalités pour l'observatoire ?

- L'observatoire trimestriel
 - **marchés suivis**
 - ✓ marché de gros et de détail - électricité
 - ✓ marché de gros et de détail - gaz
 - **une photographie de l'ouverture des marchés**
 - ✓ des indicateurs quantitatifs (nombre de sites, énergie, prix, ...)
 - **la présentation**
 - ✓ le choix de la simplicité
 - ✓ la stabilité des indicateurs dans le temps
- Un observatoire annuel est en cours de préparation.

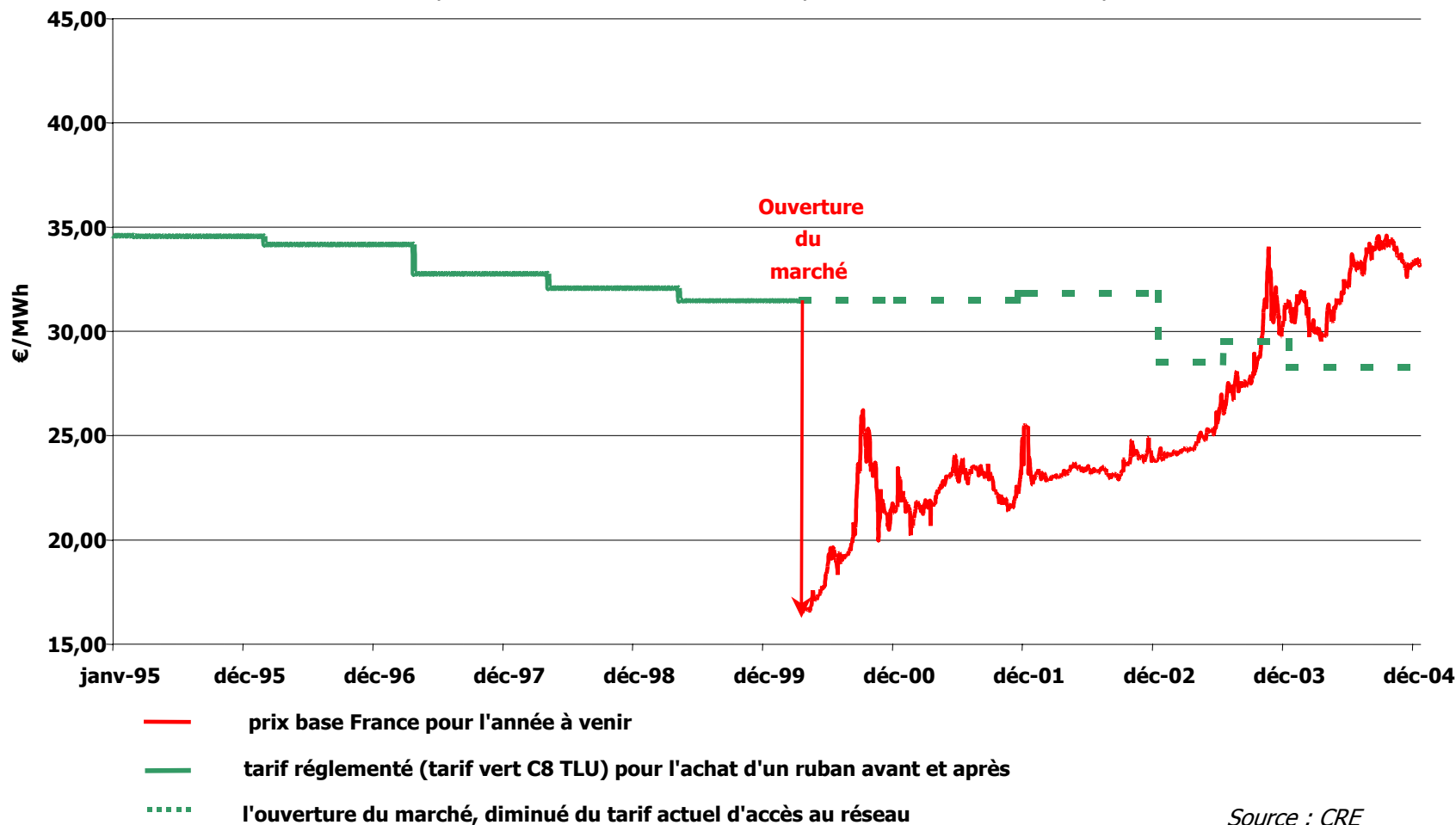
2/ Les prix et la qualité

2.1 Les prix et les tarifs réglementés

Coexistence prix de marché/ tarifs réglementés : cas d'un grand site industriel-type ayant exercé son éligibilité à l'ouverture du marché

Évolution des prix et des tarifs réglementés de fourniture d'électricité

Prix hors taxes, **en € courants**, hors acheminement, hors CSPE

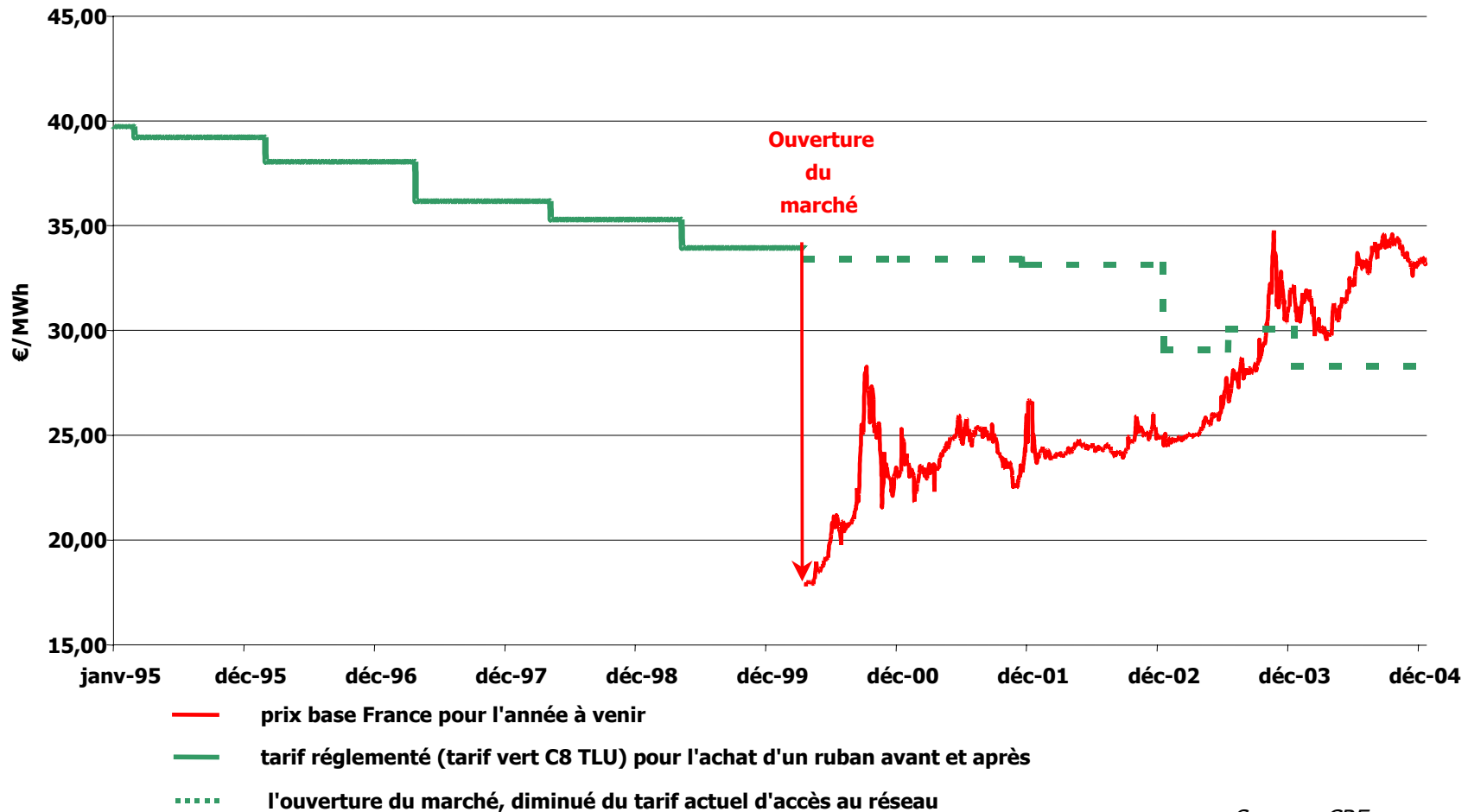


Source : CRE

Coexistence prix de marché/ tarifs réglementés : cas d'un grand site industriel-type ayant exercé son éligibilité à l'ouverture du marché

Évolution des prix et des tarifs réglementés de fourniture d'électricité

Prix hors taxes, **en € constants au 1er janvier 2005**, hors acheminement, hors CS



Source : CRE

Coexistence de prix de marché et de tarifs réglementés

- Sur le marché des éligibles, **la coexistence du marché concurrentiel et de tarifs réglementés** «(...) **risque d'étouffer la concurrence, de freiner les investissements** (...)». (*Commission Européenne**)
- Les tarifs réglementés **ne reflètent pas toujours les coûts** :
 - baisse, au 1^{er} janvier 2004, de 1,2 €/MWh des tarifs de l'électricité pour pallier la hausse de la CSPE
 - hausse, au 15 novembre 2004, de 1,5 €/MWh des tarifs du gaz ne reflétant que partiellement la hausse des coûts d'approvisionnement

➡ Supprimer, à terme, les tarifs réglementés pour les éligibles

(page 5 du 4ème rapport annuel sur la mise en œuvre du marché intérieur du gaz et de l'électricité, 5 janvier 2005)*

2/ Les prix et la qualité

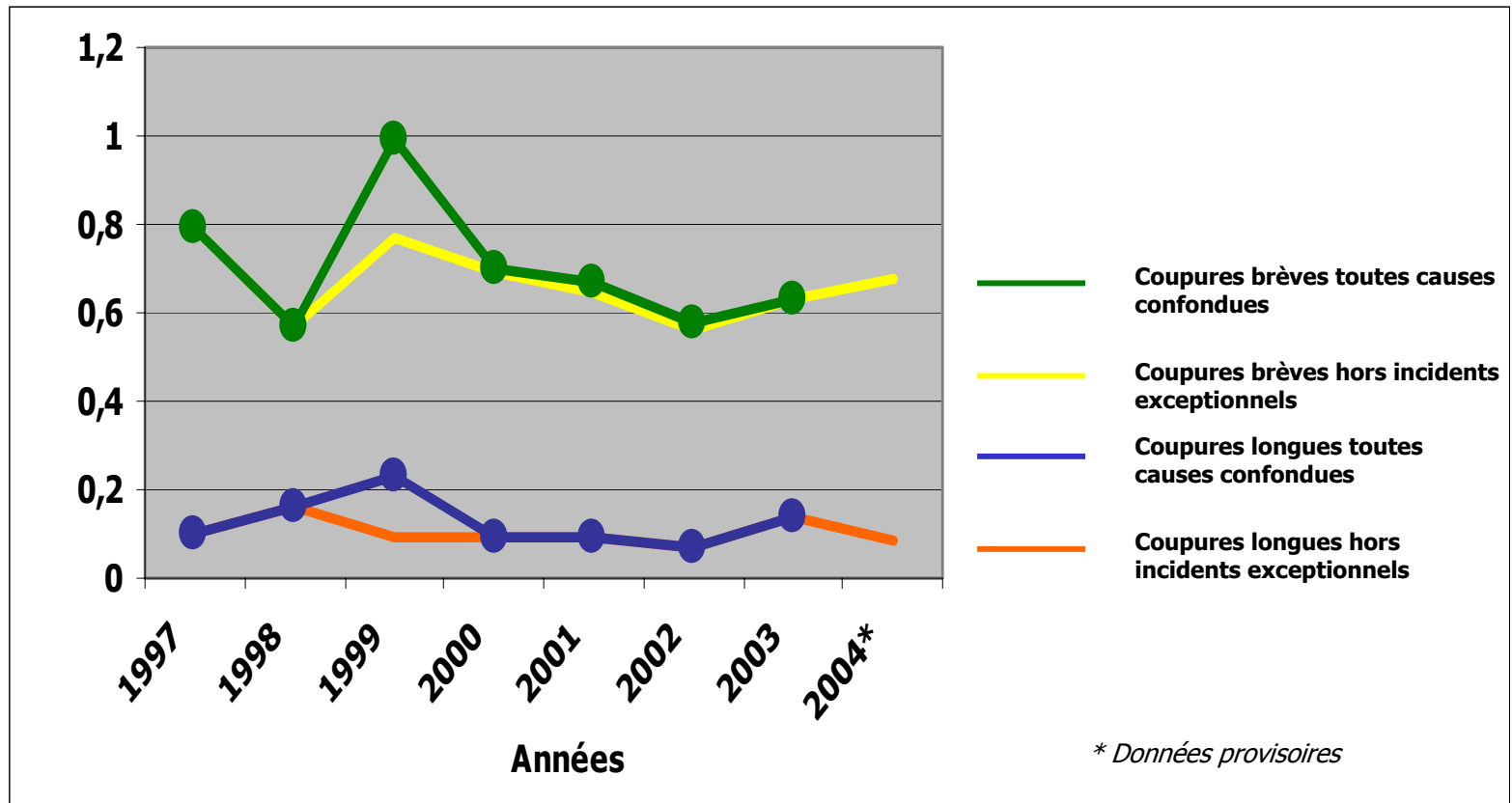
2.2 La qualité

Le prix de l'acheminement : une contrepartie de la qualité de service des réseaux

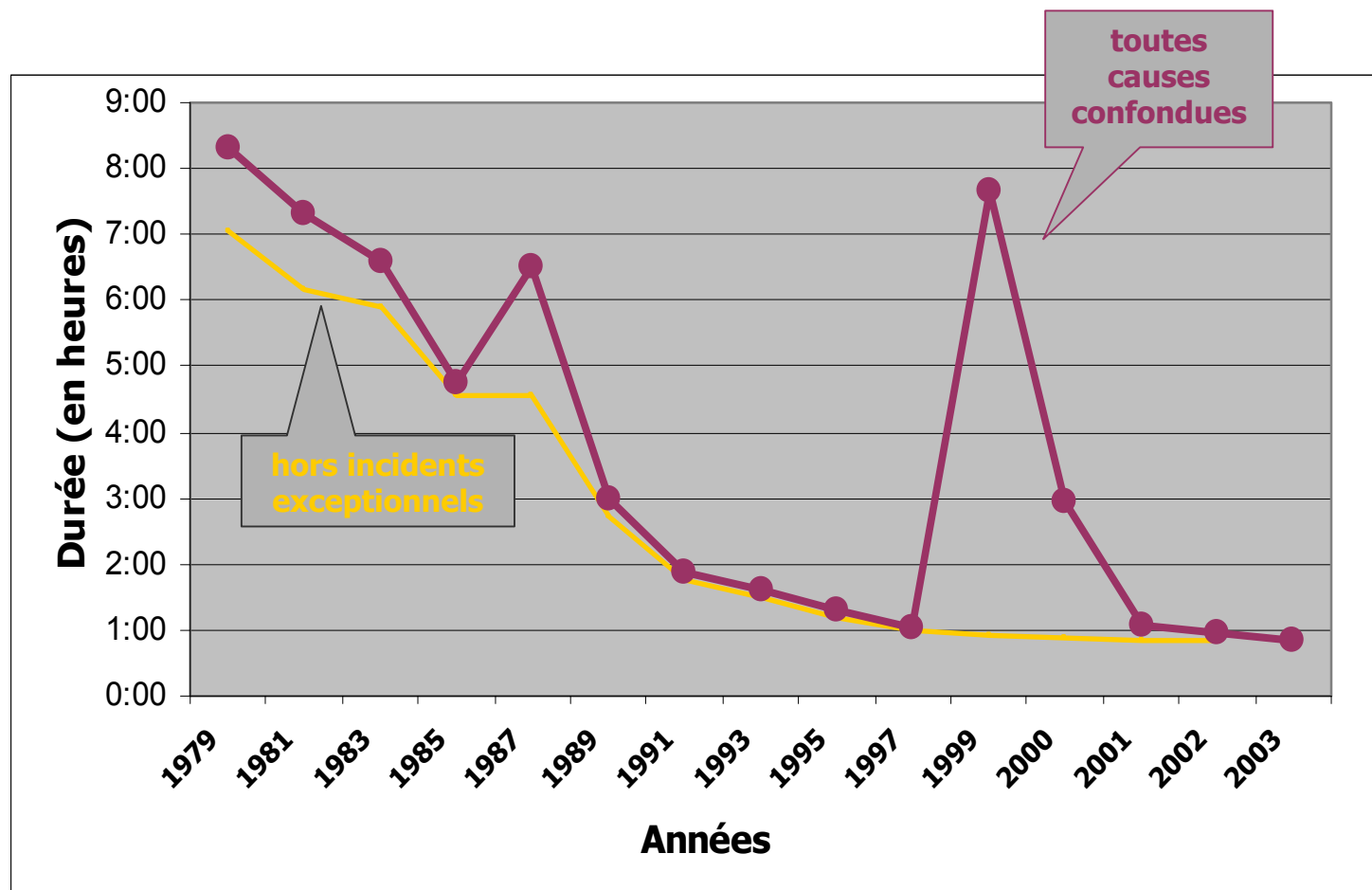
- La qualité de service des réseaux dépend de l'efficacité de l'exploitation et de la pertinence des programmes de renouvellement et de développement.
- Pour la distribution, l'appréciation de la qualité doit tenir compte des paramètres locaux, alors que seuls des moyennes nationales et des critères globaux sont actuellement disponibles chez les gestionnaires de réseaux.
- Des indicateurs seront définis afin de suivre régulièrement les performances des réseaux à une échelle locale (en général l'aire d'une concession).
- Ces indicateurs permettront de fonder les décisions correctrices et tarifaires utiles.

Nombre annuel de coupures sur le réseau de transport (RTE)

Moyenne annuelle par point de livraison



Durée de coupure moyenne sur les réseaux de distribution d'EDF (clients BT)



La qualité du gaz et des réseaux gaziers

- Trois composantes principales sont de la responsabilité des opérateurs de réseaux :
 - **la sécurité :**
 - les coûts d'exploitation et les investissements sont pris en compte par la CRE dans le calcul des tarifs d'accès aux réseaux
 - **la continuité de fourniture :**
 - information des utilisateurs sur les coupures programmées
 - suivi des interruptions sur les tableaux de bord fournis à la CRE par les opérateurs
 - **les caractéristiques physico-chimiques du gaz :**
 - pression
 - prescriptions techniques (en cours d'approbation)

3/ l'indépendance des gestionnaires de réseaux

L'indépendance des gestionnaires de réseaux

- **Les réseaux sont des monopoles naturels**

- ils doivent donc être régulés :

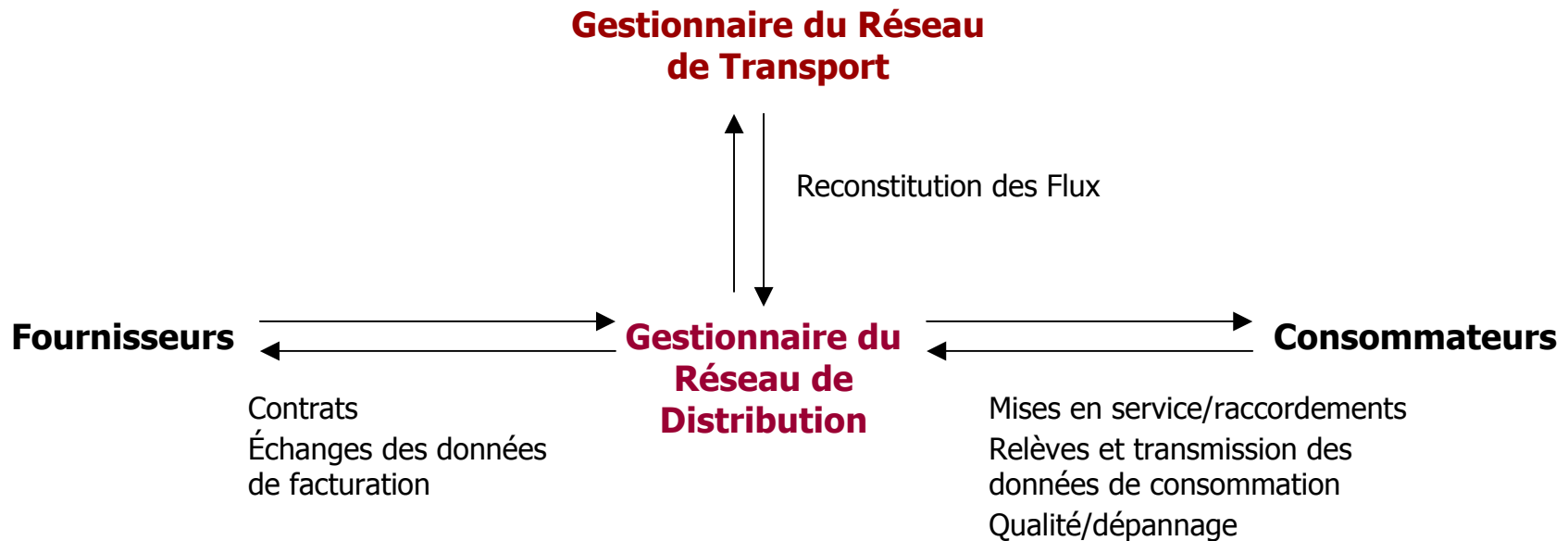
- un accès libre et non discriminatoire à tous ceux qui veulent participer au marché
 - des tarifs fixés par le régulateur permettant les investissements nécessaires à la viabilité des réseaux

- **Les gestionnaires de réseaux sont au cœur de l'ouverture des marchés ce qui implique notamment :**

- des processus clairs et efficaces pour permettre les relations avec les clients et les fournisseurs
 - des échanges d'informations fiables et rapides

L'indépendance des gestionnaires de réseaux

**Les gestionnaires de réseaux au cœur de l'ouverture des marchés :
un rôle central à l'interface entre fournisseurs et consommateurs**



L'indépendance des gestionnaires de réseaux

Les directives européennes du 26 juin 2003

- **Mise en place d'entités juridiques distinctes (dérogation temporaire pour les GRD jusqu'au 1er juillet 2007)**
- **Indépendance des gestionnaires de réseaux sur le plan de l'organisation et de la prise de décision**

Quatre exigences minimales :

- l'absence de participation des responsables d'un gestionnaire de réseau aux structures de l'entreprise intégrée chargées de la gestion quotidienne de la production et de la fourniture
- la protection des intérêts professionnels des responsables de la gestion d'un gestionnaire de réseau
- l'octroi au gestionnaire de réseau de pouvoirs de décisions effectifs pour exploiter, entretenir ou développer le réseau
- l'établissement d'un programme d'engagements par tout gestionnaire de réseau qui doit rendre compte de son application au régulateur

L'indépendance des gestionnaires de réseaux

La loi du 9 août 2004 transpose les directives

Elle prévoit notamment que la CRE :

- publie chaque année un rapport sur l'évaluation de l'indépendance des gestionnaires de réseaux et sur le respect des codes de bonne conduite
- peut également proposer des mesures propres à garantir leur indépendance

L'indépendance des gestionnaires de réseaux

Les points importants dans la mise en œuvre du dispositif législatif

- Les responsables des gestionnaires de réseaux doivent avoir un réel pouvoir de décision. Ils doivent être indépendants des autres activités de l'entreprise ou du groupe, en particulier dans le choix des investissements.
- Des codes de bonne conduite doivent être élaborés. Ils devront compléter, le cas échéant, des insuffisances des textes réglementaires nationaux au regard des exigences communautaires d'indépendance et de non discrimination.
- La filialisation de RTE ne doit pas se traduire par une régression de ses pouvoirs, de son indépendance, de son identité propre et de sa notoriété.

Les noms et les logos des opérateurs de réseaux : risques de confusion avec les activités de fourniture

Maison mère



Fourniture et marques



Opérateurs des réseaux



Comment percevez-vous l'indépendance ?

Les noms et les logos des opérateurs de réseaux : risques de confusion avec les activités de fourniture



Un cas particulier : les stockages souterrains de gaz naturel

- Les stockages sont des **infrastructures essentielles** au bon fonctionnement du marché du gaz.
- **La loi du 9 août 2004** instaure un accès des tiers aux stockages **négocié**. Les tarifs et les conditions générales d'utilisation des stockages sont fixés par les opérateurs.
- Les opérateurs de stockage, Gaz de France et TOTAL, sont en **monopole de fait** sur leurs zones respectives.
- La CRE a effectué, du 15 décembre 2004 au 14 janvier 2005, une **consultation publique** sur les tarifs et les conditions d'accès aux stockages : **19 réponses ont été reçues**.
- Les utilisateurs potentiels des stockages critiquent en particulier le **coût**, la **rigidité** et la **complexité** du système. Ils réclament davantage de **transparence**.
- **Les opérateurs doivent améliorer leurs offres avant le 1^{er} avril 2005.**

Conclusions

- **Le fonctionnement des mécanismes liés à l'ouverture des marchés est satisfaisant.**
- **La CRE met en place un observatoire des marchés.**
- **Des indicateurs de qualité seront mesurés.**
- **La coexistence des prix de marché et des tarifs réglementés freine le développement du marché concurrentiel.**
- **La filialisation ne doit pas limiter l'indépendance des gestionnaires de réseaux.**

